

Le 21 mars 2008,

Nicole Ouellet  
Codirectrice  
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent  
182, rue de l'Église  
Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Luc Bouchard  
Codirecteur  
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent  
91, rue Notre-Dame  
Rivière-Éternité (Québec) G0V 1P0

**Objet : Commentaires de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) concernant la révision du plan directeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.**

---

Madame, Monsieur,

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) désire, par la présente, signifier son appui à Parcs Canada et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans leur démarche de révision du plan directeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Cette révision survient treize ans après la publication du premier plan directeur, en 1995, un plan qui a rendu d'excellents services et qui a permis au parc d'évoluer jusqu'à ce qu'il est devenu aujourd'hui. Depuis cette date, toutefois, les connaissances scientifiques des écosystèmes et de leurs ressources ont fait des pas de géants, les activités touristiques ont pris une ampleur qui était insoupçonnée en 1995 et les pressions anthropiques, bien qu'elles se soient modifiées, imposent toujours un stress important aux écosystèmes du parc marin.

La révision du plan directeur et du plan de zonage qui y est associé devenait donc essentielle afin de mieux faire face aux réalités nouvelles de 2008. Le plan directeur est un document d'importance capitale puisqu'il constitue l'outil de base, la référence, qui orientera la planification et la gestion du parc marin pour les prochains sept ans. Compte tenu de la complexité du territoire du parc marin, de la fragilité de plusieurs de ses milieux, de la

multiplicité des usages anthropiques, de l'affluence touristique grandissante et de l'importance des stress environnementaux, la révision du plan directeur doit être l'occasion de se doter d'outils adéquats afin de faire face aux enjeux cruciaux. C'est dans cette optique que la Société pour la nature et les parcs désire s'associer à cette démarche en formulant une série de commentaires sur la proposition de plan directeur, commentaires qui, nous le souhaitons, seront utiles aux gestionnaires du parc marin.

### **Documents de consultation**

Avant toute chose, nous nous devons d'émettre quelques réserves sur les documents de consultation qui nous sont proposés pour alimenter notre réflexion. Le plan directeur nous est présenté sous forme de fiches qui sont d'une fort belle facture. Toutefois, les informations contenues dans ces fiches sont beaucoup trop fragmentaires et incomplètes pour pouvoir porter un jugement éclairé sur le plan directeur et le plan de zonage. À moins d'avoir une connaissance intime du parc marin, il est fort difficile de prendre toute la mesure des enjeux.

Dans le plan directeur, il est fait rapidement mention de l'État du parc, un document qui fait le point sur la nature des enjeux qui se posent au parc marin. Il aurait été important de rendre ce document facilement accessible au public, par l'entremise du site web du parc marin. Malheureusement, ce n'est pas le cas et ce document qui aurait pu être déterminant pour la compréhension des enjeux actuels du parc demeurera inconnu du public. C'est dommage.

### **Une vision pour le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent**

D'entrée de jeu, le plan directeur nous propose une vision de l'état souhaité du parc marin dans 15 ans. Cette vision, qui aurait dû être porteuse d'espoir et paver la route vers une amélioration de l'état du parc marin nous déçoit quelque peu. Ce qu'on y retrouve ce n'est pas une vision d'avenir stimulante, mais plutôt un constat sur le présent. Cette « vision d'avenir » présente tout simplement le mandat du parc marin et les moyens utilisés actuellement pour le mettre en œuvre : « Protège les écosystèmes... », « recourt (...) au principe de précaution », « utilise la recherche scientifique », « demeure l'un des meilleurs endroits... », « soit toujours composé de paysages (...) remarquables », etc. Autrement dit,

le message que l'on en retire c'est que l'on espère, dans 15 ans, en être au même point qu'aujourd'hui. Une *Vision d'avenir* doit être plus que cela.

### **Fiches descriptives**

Bien qu'elles soient très jolies et agréables à consulter, les fiches descriptives présentent certaines lacunes et nous donnent une image incomplète du parc marin. Ainsi, la fiche sur l'histoire régionale (n° 5) décrit l'évolution des activités humaines dans la région, mais occulte complètement leurs impacts environnementaux. On n'y parle pas, par exemple, de la contamination des sédiments du fond du Saguenay, des impacts négatifs de la voie maritime ou de l'exploitation abusive de certaines ressources dans le passé (bar rayé, poissons de fond du Saguenay, béluga, etc.). Un meilleur énoncé de ces impacts aurait pu donner la juste mesure du chemin à parcourir et surtout inciter à ne pas répéter les erreurs du passé.

La fiche sur l'utilisation durable des ressources (n° 8) ne parle que très rapidement des pêches commerciales, sans les nommer, sans les décrire ni en énumérer les impacts environnementaux. Ceci est une lacune importante compte tenu de l'existence de certaines pêches ayant des impacts substantiels sur le milieu (dragage de pétoncles, récolte de myes ou d'oursins, etc.).

L'augmentation du trafic maritime pose un problème de taille, autant au niveau pollution, dérangement des mammifères marins que sécurité du public. Le plan de zonage ne propose toutefois aucune piste de solution autre que la concertation avec les ministères concernés. Dans la même veine, on constate que la confluence Saguenay/Saint-Laurent est un des secteurs les plus problématiques. On propose donc de rédiger un plan de gestion intégré de ce secteur, mais cette proposition ne se retrouve même pas dans les Actions prioritaires. Elle se retrouve plutôt, loin à la fin de la rubrique Autres actions. L'urgence de la problématique de l'embouchure du Saguenay aurait dû commander des actions plus vigoureuses.

Le plan de zonage extrêmement détaillé présente fort bien l'aspect spatial de la gestion du parc marin (carte 2, tableaux 1 à 4). Toutefois, le plan aurait gagné à être mieux appuyé par l'ensemble des fiches descriptives, à la fois pour mieux comprendre la raison d'être des diverses zones, les ressources qui y sont à protéger, la nature des stress qu'elles subissent, les modalités de gestion pour contrer ces menaces, etc.

La fiche intitulée « Un milieu de vie exceptionnel » (n° 4) aborde la précieuse collaboration avec les aires protégées périphériques au parc marin (parc national du Saguenay, etc.). L'ensemble de ces aires protégées joue le rôle de zone tampon qui, ultimement, contribue à la santé des écosystèmes du parc marin. Il n'y est toutefois pas fait mention du projet de Zone de protection marine (ZPM) de l'Estuaire, une immense aire aquatique qui entourerait entièrement la portion estuarienne du parc marin et viendrait compléter la protection du vaste écosystème de l'estuaire moyen. S'il voit le jour, ce projet pourrait en outre jouer un important rôle tampon qui contribuerait potentiellement à rehausser la protection des écosystèmes à l'intérieur du parc marin. Le parc marin ne pourrait qu'en sortir gagnant.

### **Le plan de zonage**

Un énorme travail a été effectué afin de réaliser le plan de zonage qui nous est présenté. Malgré la complexité du territoire et des ressources à protéger, malgré les nombreuses activités y ayant cours et les dérogation ou exceptions diverses, le plan de zonage s'avère relativement facile à lire et à comprendre.

Nous nous réjouissons de voir certaines activités visées d'interdiction, des activités telles que la motomarine, les sports de traction, la chasse dans certains secteurs, l'aquaculture, les véhicules motorisés en zone intertidale, etc. Aucune activité n'est facile à interdire et nous appuyons entièrement le parc marin dans ces démarches.

Certaines pêches commerciales continuent à être permises en zone IV, ce qui est justifiable dans la mesure où ces pêches ne compromettent pas la survie de la ressource et n'ont qu'un impact mineur sur le substrat. Présentement, les mécanismes de gestion de ces pêches ne permettent pas d'avoir un suivi spécifique pour le parc marin. C'est une lacune importante qui devrait être corrigée si l'on veut s'assurer de la durabilité de ces pêches. Quant à l'impact sur le substrat, nous constatons qu'il est considérable pour certaines pêches telles que la récolte de pétoncles. Il s'agit alors d'une espèce à sa limite de distribution, qui est dite « structurante » pour le milieu et qui est récoltée par l'entremise de dragues raclant les fonds marins. Ce type de pêche n'a pas sa place dans une aire de conservation.

Toutes les pêches commerciales en zone II et III seront éventuellement interdites, mais des dérogations temporaires permettent à certaines d'entre elles de se poursuivre. Nous

appuyons cette démarche du parc marin dans la mesure où un échancier précis de retrait sera mis en place. En effet, il ne faudrait pas que cette dérogation supposée temporaire ne devienne permanente avec le temps. De plus, nous comprenons ces dérogations lorsqu'elles s'appliquent à des pêches qui se pratiquaient depuis longtemps. Nous comprenons mal toutefois qu'une pêche exploratoire à l'oursin, donc une pêche nouvelle, ait pu obtenir une autorisation dans un secteur de dérogation (secteur 6). Cette pêche n'est d'ailleurs pas sans impacts puisque l'oursin est une espèce structurante pour certains écosystèmes aquatiques.

Au tableau 1, il aurait été bon d'avoir une liste complète des pêches commerciales pratiquées dans le parc marin, car on n'y parle que de « buccin, flétan, mye, etc. » sans plus de précision. Y a-t-il d'autres pêches que les trois mentionnées là et le « etc. » serait-il une ouverture vers de nouvelles pêches pouvant être développées dans le futur. Nous croyons important de ne pas ouvrir la porte au prélèvement de nouvelles espèces à l'intérieur du parc marin.

Le plan de zonage actuel s'arrime bien au plan de conservation et la plupart des secteurs d'importance écologique se trouvent protégés. Une exception notable, toutefois, est le pourtour de la batture aux Alouettes. Cette région est une aire de fréquentation intensive estivale du béluga et elle nécessite un important niveau de protection. Nous comprenons mal pourquoi le secteur zoné I (préservation intégrale) est réduit à petit rectangle sur le côté nord de la batture aux Alouettes et pourquoi il n'englobe pas une plus grande portion du pourtour de la batture.

Finalement, un examen du tableau 1 nous révèle que la seule différence, en terme d'activités permises, entre les zones III et IV consiste en l'autorisation de la pêche au buccin, flétan et mye ainsi que de la chasse au phoque. Il appert toutefois que toutes ces activités ne se pratiquent que dans le secteur n° 12 (chenal laurentien). Comme elles ne se pratiquent pas dans le secteur n° 7 (chenal du Nord), nous nous demandons pourquoi ce dernier secteur est zoné IV et non pas III.

## **Conclusion**

Malgré les réserves exprimées plus haut, la Société pour la nature et les parcs réitère son appui entier aux gestionnaires du parc marin Saguenay–Saint-Laurent quant à la révision du plan directeur et du plan de zonage qui y est associé. Ce document nous semble fournir des outils importants qui permettront de rehausser le niveau de protection des écosystèmes, aspect le plus important du mandat du parc marin. Le plan directeur s’oriente résolument vers un meilleur contrôle des activités, qu’elles soient commerciales ou récréatives, ayant un impact négatif trop important sur les écosystèmes. C’est une orientation courageuse que nous désirons saluer.

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est unique par la richesse des écosystèmes qu’il protège, par sa gestion prioritairement orientée vers la conservation, par la qualité de son intégration régionale et par sa gouvernance qui est un exemple de coopération intergouvernementale. Tous ces éléments devraient lui permettre de devenir un modèle à l’échelle du Canada et le plan directeur proposé est un excellent pas en ce sens.

## **PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

---

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site Internet [www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com), plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.